



Les services  
de garde éducatifs  
au Québec,  
**comment  
s'y retrouver?**

—  
**J'ÉLÈVE LA  
PROFESSION**  
—

# LES SERVICES DE GARDE ÉDUCATIFS AU QUÉBEC,

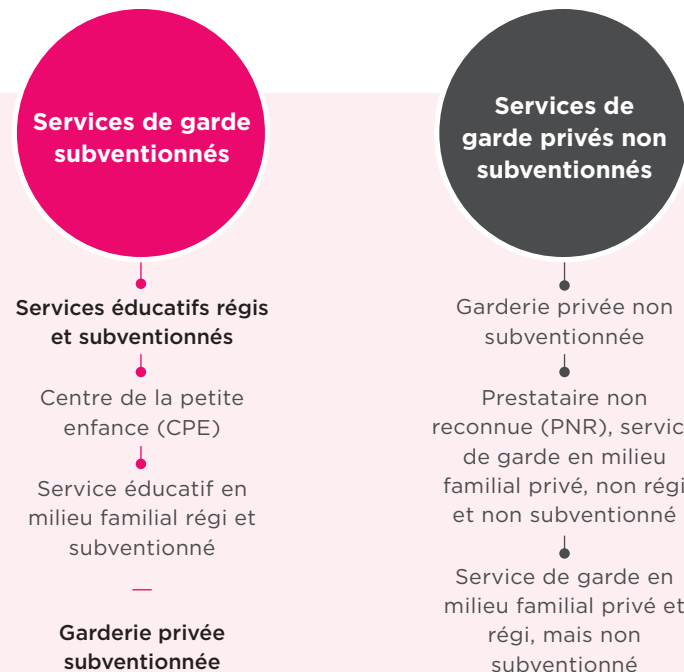
COMMENT S'Y RETROUVER?

Nous avons la chance au Québec d'avoir un merveilleux réseau de services éducatifs à l'enfance accessibles et à tarif unique, et ce, depuis l'instauration de la politique familiale de 1997. On parle ici des services de garde éducatifs qui sont subventionnés. Mais il existe aussi d'autres types de services privés. Entre le public et le privé, les installations et le milieu familial, les places régies ou non, subventionnées ou non, il y a de quoi en perdre son latin! Pour s'y retrouver, voyons les caractéristiques des différents types de services de garde dans les tableaux présentés plus bas.

Précisons que tous les services de garde sont assujettis à la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance, à part les services de garde en milieu familial privés, non régis et non subventionnés, qui sont toutefois concernés par quelques articles.

Par exemple, les services de garde en milieu familial non régis et non subventionnés ne sont pas soumis à un processus d'évaluation de la qualité, n'ont pas l'obligation d'avoir un programme éducatif et de tenir un dossier de l'enfant.

## ENSEMBLE DES SERVICES DE GARDE AU QUÉBEC



### Quelques notions de vocabulaire

- On parle de services de garde éducatifs lorsque ces derniers doivent suivre un programme éducatif.
- Le terme CPE est un terme réservé aux centres de la petite enfance. On ne peut pas dire « CPE privé », par exemple. On parle de garderies quand on parle de services de garde en installation privés, qu'ils soient subventionnés ou non.
- Selon la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance, seules les responsables de services de garde éducatifs en milieu familial peuvent se faire appeler responsables de services de garde (RSG). La Fédération des intervenantes en petite enfance du Québec (FIPEQ-CSQ) préfère utiliser le terme responsable en service éducatif (RSE) pour mieux témoigner du travail d'éducation à la petite enfance que font les responsables en milieu familial.

## SERVICES DE GARDE EN INSTALLATION



| Centre de la petite enfance  | Garderie privée subventionnée   | Garderie privée non subventionnée   |
|--|---|---|
| Organisme sans but lucratif à mission sociale  | Entreprise générant des profits   | Entreprise générant des profits   |
| Offre des places à contribution réduite  | Offre des places à contribution réduite   | Fixe ses propres tarifs et le parent doit demander des crédits d'impôt pour frais de garde  |
| Conseil d'administration constitué aux deux tiers de parents : décisionnel   | Comité consultatif de parents : non décisionnel   | Comité consultatif de parents : non décisionnel   |
| Bénéficie de plusieurs allocations du ministère de la Famille : pour poupons, enfants ayant des besoins particuliers, milieu défavorisé, etc.  | Bénéficie de plusieurs allocations du ministère de la Famille : pour poupons, enfants ayant des besoins particuliers, milieu défavorisé, etc.   | Ne bénéficie pas des allocations du ministère de la Famille   |
| Doit obligatoirement avoir un programme éducatif à jour et, pour chaque enfant qu'il accueille, tenir un dossier sur le développement de l'enfant qui est remis aux parents deux fois par année. | Doit obligatoirement avoir un programme éducatif à jour et, pour chaque enfant qu'elle accueille, tenir un dossier sur le développement de l'enfant qui est remis aux parents deux fois par année.  | Doit obligatoirement avoir un programme éducatif à jour et, pour chaque enfant qu'elle accueille, tenir un dossier sur le développement de l'enfant qui est remis aux parents deux fois par année.  |
| Le CPE a l'obligation de participer au processus d'évaluation et d'amélioration de la qualité des services éducatifs, à la demande du ministre et selon les modalités déterminées par celui-ci   | La garderie a l'obligation de participer au processus d'évaluation et d'amélioration de la qualité des services éducatifs, à la demande du ministre et selon les modalités déterminées par celui-ci | La garderie a l'obligation de participer au processus d'évaluation et d'amélioration de la qualité des services éducatifs, à la demande du ministre et selon les modalités déterminées par celui-ci |



# SERVICES DE GARDE EN INSTALLATION



| <b>Service éducatif en milieu familial régi et subventionné</b>  | <b>Service de garde en milieu familial régi, mais non subventionné</b>  | <b>Service de garde en milieu familial privé, non régi et non subventionné</b>  |
|--|---|---|
| Les parents bénéficient du tarif unique  | Les services de garde fixent leur propre tarif, les parents peuvent demander un crédit d'impôt  | Les services de garde fixent leur propre tarif, les parents peuvent demander un crédit d'impôt  |
| Reconnu par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial qui veille au respect de la loi et du règlement et offre du soutien pédagogique et technique  | Reconnu par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial qui veille au respect de la loi et du règlement et offre du soutien pédagogique et technique. Par contre, le bureau coordonnateur ne reçoit aucune subvention du ministère de la Famille pour ce travail | N'est pas reconnu par un bureau coordonnateur   |
| A accès à des allocations supplémentaires du ministère de la Famille pour les poupons ou les enfants ayant des besoins particuliers  | N'a pas accès à des allocations supplémentaires   | N'a pas accès à des allocations supplémentaires   |
| La responsable doit être formée et faire du perfectionnement professionnel chaque année. Elle doit aussi avoir une vérification d'absence d'empêchement*   | La responsable doit être formée et faire du perfectionnement professionnel chaque année   | Seuls un cours de premier soin et une vérification d'absence d'empêchement* sont exigés   |
| La responsable a l'obligation d'avoir un programme éducatif à jour et doit tenir un dossier pour chaque enfant qu'elle accueille et le remettre aux parents deux fois par année. Ce dossier donne un portrait du développement de l'enfant | La responsable a l'obligation d'avoir un programme éducatif à jour et doit tenir un dossier pour chaque enfant qu'elle accueille et le remettre aux parents deux fois par année. Ce dossier donne un portrait du développement de l'enfant                                  | La responsable n'a pas l'obligation d'avoir un programme éducatif ni de tenir un dossier de l'enfant  |
| Le CPE a l'obligation de participer au processus d'évaluation et d'amélioration de la qualité des services éducatifs, à la demande du ministre et selon les modalités déterminées par celui-ci   | La garderie a l'obligation de participer au processus d'évaluation et d'amélioration de la qualité des services éducatifs, à la demande du ministre et selon les modalités déterminées par celui-ci   | La garderie a l'obligation de participer au processus d'évaluation et d'amélioration de la qualité des services éducatifs, à la demande du ministre et selon les modalités déterminées par celui-ci |
| La responsable a l'obligation de participer au processus d'évaluation et d'amélioration de la qualité des services éducatifs, à la demande du ministre et selon les modalités déterminées par celui-ci                                     | La responsable a l'obligation de participer au processus d'évaluation et d'amélioration de la qualité des services éducatifs, à la demande du ministre et selon les modalités déterminées par celui-ci  | Aucun processus de vérification de la qualité n'est assuré  |

\* Vérification d'antécédents judiciaires.

ENSEMBLE,  
NOUS Y PARVIENDRONS.

  
Centrale des syndicats  
du Québec

 Fédération  
des intervenantes  
en petite enfance  
du Québec (CSQ)